

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 10 janvier 2011 ajournée le 24 janvier 2011 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Est également présent :  
Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Crabtree.

038-2011

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 039-2011

**RÈGLEMENT 2011-182 CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ  
POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-182 créant un régime de retraite simplifié pour les employés de la municipalité soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2011-182**

**CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS  
DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire remplacer le REER collectif offert à certains employés par un Régime de retraite simplifié (RRS) dès le 2 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la convention collective signée le 13 décembre 2010 avec les employés syndiqués autorise la modification du régime de retraite;

**ATTENDU QU'**un Avis de Motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 6 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2011-182 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Un régime d'épargne retraite simplifié (RRS) est créé par le présent règlement pour :

- les employés syndiqués qui y ont droit;
- les fonctionnaires municipaux qui y ont droit incluant les cadres d'organismes dont la municipalité est le mandataire financier;

### **ARTICLE 3**

Le REER collectif décrété par le règlement 99-039 et ses amendements est conservé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Le régime de retraite simplifié (RRS) entrera en fonction le 2 mars 2011.

### **ARTICLE 4**

Le régime d'épargne retraite est constitué à 50 % par la participation financière de la municipalité et à 50 % par la participation financière de l'employé.

L'employé pourra contribuer pour un montant supérieur jusqu'à concurrence d'un montant total de 18 % de contribution totale employeur et employé.

### **ARTICLE 5**

Le pourcentage de la participation du salaire brut annuel sera déterminé selon le cas, annuellement par le Conseil lors de l'adoption du budget ou par la convention collective s'il y a lieu.

### **ARTICLE 6**

Les sommes concernées seront retenues sur les salaires par la municipalité sous forme de retenues à la source et versées dans un compte différent pour chaque employé à la Caisse Desjardins de Joliette sur la base du salaire hebdomadaire régulier.

### **ARTICLE 7**

La municipalité versera un montant égal à la retenue à la source de l'employé lequel montant sera versé à chaque semaine avec le salaire régulier de l'employé et déposé au compte RRS de l'employé par le biais du dépôt direct.

### **ARTICLE 8**

Les versements de la part de l'employé et de l'employeur, en conformité avec les termes du présent règlement seront versés hebdomadairement le jeudi de chaque semaine.

### **ARTICLE 9**

La part versée par l'employeur sera immobilisée tandis que celle de l'employé sera non immobilisée.

### **ARTICLE 10**

L'employé bénéficiera des intérêts courus à son compte respectif au moment du dépôt hebdomadaire.

### **ARTICLE 11**

Au cours de la période d'un congé de maladie, de congé de maternité ou d'un congé sans solde, l'employeur s'engage à maintenir les versements au compte de l'employé à condition que l'employé maintienne aussi ses versements selon les termes de l'article 4 du présent règlement.

### **ARTICLE 12**

Au cas de départ ou de cessation d'emploi, les versements de l'employeur cesseront à la date effective du départ.

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement abroge le règlement 99-039 et ses amendements.

### **ARTICLE 14**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ**

#### **040-2011**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-179 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2011**

Monsieur Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2010-179 déterminant les différents taux de taxation pour l'exercice 2011 afin d'obliger la facturation de l'eau au compteur pour les commerces dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

#### **R 041-2011**

#### **SOUSSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DU MINI PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal adoptait la résolution R 404-2010, le 6 décembre 2010 demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels en rapport avec le projet du mini-parc industriel, auprès des firmes suivantes:

- DESSAU inc.
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA HBA

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de gestion contractuelle adoptée le 13 décembre 2010 le Conseil municipal délègue au directeur général la responsabilité de former un comité de sélection dont l'identité des membres doit rester confidentielle;

**ATTENDU QU'**après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	DESSAU inc.	LBHA & ASS.	TEKNIKA-HBA
(100 + 50) x 10 000 / 45 570,00 \$	32.92		
(100 + 50) x 10 000 / 20 450,00 \$			73.35
(100 + 50) x 10 000 / 10 481,10 \$		143.11	

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme LBHA et Associés, laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;

**ADOPTÉ**

**SOUSSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE ENTRE LA 9<sup>E</sup> RUE ET LA 12<sup>E</sup> RUE ET DE LA 12<sup>E</sup> RUE ENTRE LA 2<sup>E</sup> AVENUE ET LA 4<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal adoptait la résolution R-405-2010, le 6 décembre 2010 demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels en rapport avec le projet de réfection des services d'égout et d'aqueduc sur la 2<sup>e</sup> Avenue entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> avenue, auprès des firmes suivantes:

- DESSAU inc.
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA HBA

**ATTENDU QUE** l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de gestion contractuelle adoptée le 13 décembre 2010 le Conseil municipal délègue au directeur général la responsabilité de former un comité de sélection dont l'identité des membres doit rester confidentielle;

**ATTENDU QU'**après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	DESSAU inc.	LBHA & ASS.	TEKNIKA-HBA
(95 + 50) x 10 000 / 39 873,75 \$	36.36		
(100 + 50) x 10 000 / 46 094,06 \$			32.54
(95 + 50) x 10 000 / 58 101,75 \$		24.96	

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme **DESSAU**, laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;
3. **QUE** l'adjudication de contrat se fasse en engageant une somme ne dépassant pas 25 000 \$ tant que le règlement d'emprunt n'aura pas reçu toutes les approbations requises pour son projet de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 12<sup>e</sup> Rue entre la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Avenue et sur la 2<sup>e</sup> Avenue entre la 9<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> Rue, aux conditions suivantes:
  - a. **QUE** les honoraires professionnels encourus pour la préparation des plans préliminaires ne doivent pas excéder 25 000 \$ et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;

- b. Sauf en ce qui concerne le montant de 25 000 \$ ci-dessus mentionné, le contrat adjudgé est conditionnel à l'approbation finale du règlement d'emprunt prévu à ces fins.

## **ADOPTÉ**

**043-2011**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LA 12<sup>E</sup> RUE ET LA 2<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour approbation, un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 12<sup>e</sup> Rue entre la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Avenue et sur la 2<sup>e</sup> Avenue entre la 9<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> Rue.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**044-2011**

### **DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes Lot 1 et Lot 4, du 21 janvier 2011 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 147 770,64 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 045-2011**

### **ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes d'une somme de 31 436,23 \$ apparaissant à la liste des lots 2 et 3, du 21 janvier 2011, soient adoptés et payés.

## **ADOPTÉ**

**R 046-2011**

### **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**ATTENDU QUE** le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement économique local, dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**ATTENDU QUE** les taux de diplomation en sept ans au secondaire dans la MRC Joliette sont de 78,2 % pour les filles et de 56,9 % pour les garçons;

**ATTENDU QUE** selon les plus récentes études, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur communauté et à avoir des problèmes de santé;

**ATTENDU QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une affaire concernant seulement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

**ATTENDU QUE** la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**ATTENDU QUE** la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux;

**ATTENDU QUE** les *Journées de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année pour parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou souligner leurs efforts et de témoigner notre engagement et nos valeurs en faveur de la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) rassemble des partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers :

1. De reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;
2. De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
3. D'assurer une implication de la municipalité dans le cadre des projets régionaux du CREVALE dont le plan d'action est appuyé par la CRÉ Lanaudière par :
  - o le port du ruban vert et blanc lors des *Journées de la persévérance scolaire*;
  - o l'organisation d'activités parent-enfant à la bibliothèque lors des *Semaines du berceau au sac à dos*;
  - o le maintien de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail études;
4. De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE;
5. De rester membre du CREVALE.

**ADOPTÉ**

**R 047-2011**

**APPUI À LA DEMANDE DE BONIFICATION DU BUDGET DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ**

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de demander au gouvernement fédéral de bonifier immédiatement le budget de l'initiative Emplois d'été.

**ADOPTÉ**

**R 048-2011**

**RÉPARATION DU TRACTEUR À GAZON NEW HOLLAND**

**ATTENDU QUE** la tondeuse du tracteur New Holland acheté en 2004 doit être réparée;

**ATTENDU QUE** le coût de réparation avant taxes de la tondeuse et de l'arbre d'entraînement est estimé à 4 533,89 \$, sans garantie de bon fonctionnement;

**ATTENDU QUE** le coût avant taxes d'une tondeuse neuve et d'un arbre d'entraînement neuf est estimé à 5 686,39 \$, avec toutes les garanties normales;

**ATTENDU QUE** le directeur des services techniques recommande l'achat et l'installation de pièces neuves;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** procéder à la réparation du tracteur à gazon New Holland en prenant l'option de remplacer les pièces usagées par des pièces neuves pour un montant estimé à 5 700 \$ avant taxes.

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.